Henry Drummond,

Albury Park, SURREY.

ttre sur le 2e. Tome de M. de Montgeron censuré dans les Nouvelles Eccles. du 21. Janvier 1742.

NOUS vous sommes obligés, M. & T. C. F. en J. C. de votre diligence à nous envoyer la feuille des NN. 21. Janvier, sur le 2. tome de M. de Montgeron. Cette ttention pour notre hermitage mérite notre reconnoissan-e, & nous ne pouvons mieux vous la témoigner, qu'en ous faisant part de quelques-unes de nos reflexions sur ette feuille. Votre bon ami l'Auteur des *Reflexions sur e Miracle de Moisy*, est incommodé d'un rhume sur la oitrine : il s'est fait saigner aujourd'hui, & il ne peut ous écrire ; ainsi je me trouve chargé de la commission.

I. A la lecture de l'endroit où il est fait mention les *troisiémes & dernieres reflexions*, &c. j'ai jetté les yeux sur notre ami, & il m'a paru extrêmement humilié de l'éloge qu'on en fait. Il souffre avec peine qu'on loue son écrit pour avoir lieu de blâmer celui d'un saint & genereux prisonnier de J. C.

On affecte d'opposer ce qui est dit dans les *Reflexions* sur le pouvoir du Démon, à une dissertation mal digerée où M. de Montgeron avance que les Démons n'ont sur les êtres materiels aucun pouvoir ordinaire. Cette proposition prise à la lettre est insoutenable, & le pieux Magistrat la corrige lui-même, en reconnoissant dans les Demons le pouvoir ordinaire de nous tenter : ce qu'ils ne font communément qu'en agissant sur les organes intérieurs de notre corps, & par conséquent sur la matiere. Mais en relevant la fausse maxime de la dissertation, ne devoit-on pas avertir que M. de M. n'en fait réellement aucun usage, lorsqu'il discute les prodiges, & qu'il raisonne toujours sur les mêmes principes employés dans les *Reflexions*, pour prouver la Divinité des Miracles.

On suppose dans les *Reflexions*, 1°. que *le pouvoir du demon sur les corps est bien plus étendu que le nôtre, mais qu'il est pourtant limité par des loix prescrites par la Providence, & que dans l'exécution de ce pouvoir, le demon est toujours dépendant & assujetti à la volonté & à la permission divine.* p. 48.

On suppose 2°. que le demon peut *operer quelques guérisons corporelles*, & non de toute espéce, & cela *en certaines circonstances & en certains cas.* p. 74.

Tel est le cas reconnu par plusieurs Anciens qui enseignent que le demon peut guérir certaines maladies, dont il seroit l'auteur, quelques dérangemens, quelques intemperies qu'il auroit lui-même causées dans le corps humain. Il guérit, disent les Peres, en cessant de blesser. *Ladunt 1°. . . . postque desinunt ladere, & curasse creduntur.* D'abord ils blessent, & cessant ensuite de blesser, on croit qu'ils ont guéri ; Tertul. Apolog. c. 22. *Hac de illis medela, cum illorum cesset injuria.* Les guérisons qu'ils font, ne consistent qu'en ce qu'ils cessent de blesser. S. Cypr. *de Idol. vanit.* d'après Minut. Fel. *Insinuant se* [Dæmones] *corporibus hominum, valetudinem vitiant, morbos citant, & prodesse putant eos, cum nocere desinunt*, Lactant. divin. instit. l. 2. c. 15. 16. *Ils s'insinuent dans le corps des hommes, ils dérangent la santé, produisent des maladies, & l'on croit qu'ils ont fait du bien, lorsqu'ils ont seulement cessé de faire mal.*

Telles sont les *circonstances* où S. Augustin ne nie point que le demon ne puisse faire quelques cures surprenantes. C'est lorsqu'on a recours au demon, en employant les sécrets sacriléges de la magie. *Aliquando agrotat Fidelis, & ibi est tentator. Promittitur illi pro salute illicitum Sacrificium, noxia & sacrilega ligatura, nefanda incantatio, magica consecratio promittitur, eique dicitur; ille & ille pejus te periclitati sunt, & sic evaserunt. Fac si vis vivere : morieris, si non feceris. Vide si non est' morieris, si Christum non negaveris ... fac tibi remedium' & vives. Nonne hoc est, Sacrifica & vives.* Augustin. serm. 318. n. 3. *Un Fidéle est-il malade, un seducteur lui promet quelquefois de faire pour sa santé un sacrifice diabolique, d'avoir recours à quelques charmes, & à des opérations magiques, & lui dit : Tels ou tels plus malades que vous, ont été guéris par de semblables moyens : employez les, si vous voulez vivre : vous mourrez si vous ne le faites pas. Voyez, mes Freres, si ce n'est pas dire ; Vous mourrez, si vous ne niez pas J. C. Faites tel remede, & vous vivrez : n'est-ce pas dire ? Sacrifiez & vous vivrez.*

Voilà des *cas* & des *circonstances* ou le demon peut operer *quelques* guérisons : mais d'ailleurs on établit dans les *Reflexions* trois maximes importantes. La 1ere, que *les esprits créés ne peuvent operer un miracle proprement dit*, c'est-à-dire, *un effet supérieur à l'ordre de toute nature créée*, p. 49. La 2e Que toute guérison surnaturelle d'une maladie considérable forme un préjugé si puissant de la divinité de son principe, *que la force de ce préjugé ne peut être contrebalancée que par des preuves de Diabolisme qui soient plus claires que le jour.* Voyez le second préjugé tout entier, p. 55. 56. 57. La 3e maxime est que *dans le Christianisme tout miracle de guérison operé au nom de J. C. & qui ne contredit formellement ni l'integrité de la foi publiquement professée, ni l'unité Catholique, doit être regardé comme Divin*, p. 84.

Or, loin que *les observations sur les Convulsions* s'écartent de ces maximes, c'est au contraire sur ces mêmes principes qu'on y discute tous les différens prodiges dont on fait usage. Il est vrai que dans une dissertation particuliére & hors d'œuvre, M. de Montgeron avance que les demons n'ont nul pouvoir ordinaire sur les corps, en même tems qu'il leur en accorde un extraordinaire & très-étendu : mais comment a-t'on pû prétendre dire dans la feuille, n. VII. que *c'est rélativement aux secours violens, & pour autoriser ces secours*, que *des principes si formellement contredits par les Théologiens & par les SS. Peres, sont avancés* ?

Cette fausse prétention est démentie dans la dissertation même. » Le point principal & le plus important, y » est-il dit, c'est du moins de ne jamais attribuer à Satan, » les merveilles qui ne peuvent se faire que par quelque » création, par une opération équipolente à création, » ou qu'en s'élevant au-dessus des loix que Dieu a impo- » sées à la nature, ... Pourvû qu'on ne s'écarte point » de cette régle, elle me suffira pour prouver que l'état » surnaturel où se trouvent plusieurs Convulsionnaires, » qui se font donner les plus terribles secours, n'a pû » être formé que par le pouvoir suprême de celui qu » tire du néant ". IV. part. p. 27. 28.

En effet cette régle, qui est precisément celle que S. Thomas a établie d'après saint Augustin, celle sur laquelle insistent d'abord les 3es. Reflexions, cette regle seule suffit tellement à M. de Montgeron, que toutes les discussions anatomiques sur les violens secours, tendent toujours à prouver que l'état des Convulsionnaires est alors *superieur à l'ordre de toute nature créée*, (*prater ordinem totius naturæ creatæ.*) S'il le prouve bien, ce n'est pas ce qu'on examine ; mais il en résulte toujours que la maxime de la dissertation n'est point le *principe* sur lequel il *autorise ces secours*, & qu'à cet égard il est d'accord avec les *Reflexions*.

De plus il fait souvent usage des deux autres maximes du même écrit. Avec quelle force l'observateur insiste-t'il sur les circonstances favorables qui accompagnent le prodige évidemment surnaturel des secours ? Soit qu'il examine leur origine qui est la même que celle des premieres Convulsions, à sçavoir l'invocation du S. H. Diacre ; soit qu'il expose leurs effets salutaires, tantôt sur les

WELLCOME LIBRARY

corps, ayant été les instrumens des guérisons manifestement divines ; & tantôt sur les ames, ayant été l'occasion des conversions les plus éclatantes, & le moyen le plus étendu & le plus efficace dont Dieu se soit servi pour attacher un plus grand nombre de personnes aux vérités sanctifiantes que l'Appel revendique.

Il y a donc un parfait accord, quant au fond, entre les *Observations sur les Convulsions*, & les *3mes Réflexions sur le miracle de Moissy*. L'Auteur de ces Réflexions peut-il, sans se plaindre, souffrir l'étrange abus qu'on en fait dans la feuille des N N. n. X. où, sous prétexte que le démon peut opérer quelques guérisons, on laisse indécis si l'admirable cure de l'affreux Cancer de Magdelaine Durand a eu pour auteur Dieu ou Satan ? On y insinue même que cet étonnant prodige pourroit être l'effet du même Agent qui jetta long-tems après cette Convulsionnaire dans l'illusion grossiere du Vaillantisme.

Notre ami déclare donc très-sérieusement qu'il refuse tout éloge qui ne lui seroit donné qu'aux dépens des louanges qu'il croit être bien plus justement dûes à un saint Captif de J. C. lequel, sans craindre d'appésantir ses chaînes, se déclare si généreusement pour plusieurs vérités qui, quoique odieuses aux Puissances, doivent intéresser tous ceux qui attendent le triomphe de la vérité & le rétablissement de toutes choses.

II. Le zele de M. de Montgeron à défendre l'œuvre de Dieu dans les Convulsions, nous sembloit mériter quelque témoignage d'estime, du moins quelqu'indulgence ; & nous voyons avec peine que son ouvrage n'éprouve que la plus sévere critique. Loin d'interpréter favorablement ce qui peut être échappé d'inexact à un Magistrat dénué de tout secours, dans l'étroite captivité où il est retenu, on prend tout au criminel. En voici un nouvel exemple. Par un mal énoncé il avance (IV. part. p. 65) que c'est se fonder *sur une très-fausse maxime de dire qu'il faille toujours préférer le certain à l'incertain dans les choses qui dépendent d'une volonté de Dieu purement gratuite.* Convient-il de prendre ces paroles à la rigueur de la lettre ? Qui s'avisera de soupçonner M. de Montgeron de favoriser *les erreurs des Casuistes sur la probabilité* ? & s'il n'en peut être suspect, l'équité ne demande-t'elle pas qu'on cherche sa pensée dans ce qui précede & ce qui suit, & sur-tout dans les exemples qu'il employe pour expliquer ce qu'il veut dire ?

Or une légere attention suffit pour comprendre que M. de Montgeron a voulu dire que c'est abuser de la maxime qu'il faut toujours préferer le certain à l'incertain, que de l'appliquer aux choses qui *dépendent d'une volonté de Dieu purement gratuite*, & qui par conséquent sont du ressort de la confiance. En la place de ce titre mal énoncé de l'Article VIII. p. 65. *C'est une fausse maxime de prétendre qu'il faille toujours préferer le certain à l'incertain*, mettez celui-ci ; *Fausse application de la maxime qu'il faut toujours préferer le certain à l'incertain*, & vous verrez que tous les raisonnemens de l'Auteur aboutissent à cette conséquence.

Ainsi c'est un défaut d'équité d'avoir pris un simple mal énoncé dans la rigueur Théologique. Mais voici une seconde injustice bien plus griéve : on avance n. VIII. que ce *faux principe* (qu'il ne faut pas toujours préferer le certain à l'incertain) *étoit nécessaire pour appuyer la these que soutient* M. de Montgeron, que *le mauvais sens de sa proposition est celui précisément qui lui est nécessaire pour sa preuve.* Au contraire ce faux principe est si peu nécessaire à sa thése & à la preuve qu'il en donne, que c'est en rappellant l'une & l'autre à une exacte Théologie, qu'on découvre facilement sa pensée.

Telle est la Thése : *On ne tente point Dieu en donnant les secours violens.* Telle est une des preuves qu'il en donne, après l'avoir établie par d'autres bonnes raisons. *C'est faire*, dit-il, *injure à Dieu que de craindre qu'il ne retire sa main. L'on se defiera de Dieu*, ajoute-t'il, *jusqu'au point d'appréhender qu'il ne retire sa main quand on ne travaille que pour sa gloire. Une telle crainte peut-elle entrer dans le cœur des Disciples de J. C. qui ne nous prêche que la foi, la confiance & l'amour.* p. 65.

Vous voyez, M. que l'Auteur insiste sur la confiance dont sont animés ceux qui demandent & ceux qui administrent les secours prétendus meurtriers. Or dans les choses qui sont le pur objet de la confiance, la maxime qu'il faut préferer le certain à l'incertain, est un principe étranger à la matiere, & dont on ne peut faire aucun usage. De là l'Auteur se croit en droit de conclure que MM. les Anti-secouristes font une fausse & très-fausse application de cette maxime dans la matiere des secours. Voilà certainement la vraie pensée de M. de Montgeron, quelque faute d'attention, il n'a pas bien exprimée.

Pour vous en convaincre, M. examinons la preuve qu'il apporte, & qu'il tire principalement de l'exemple des vœux de Religion. Voici comment il procéde dans son raisonnement. Vous m'objectez, MM. qu'en donnant ces coups effrayans on hazarde la vie du prochain, puisqu'il est incertain si Dieu continuera de conserver le corps du Convulsionnaire dans un état invulnérable. Or il faut, dites-vous, toujours préferer le certain à l'incertain. D'où vous concluez, que, dans l'incertitude du succès, la regle doit être de refuser des secours si périlleux.

Je vous réponds, dit notre Auteur, que cet argument est tout à-fait semblable au Sophisme que les Hérétiques employent contre le vœu de continence perpétuelle. Personne, disent-ils, ne peut être certain que Dieu continuera de lui accorder le don de continence ; puisque, selon la parole de J. C. c'est un don rare, & qui n'est pas fait à tous : donc on risque son salut éternel en s'imposant une obligation qui demande un secours extraordinaire, sur lequel on n'a ni certitude d'évidence, ni certitude de révélation : or il faut toujours préferer le certain à l'incertain : donc dans l'incertitude du succès, la regle doit être de ne point s'engager à la continence par un vœu irrévocable.

A ce Sophisme les Théologiens Catholiques répondent que la confiance dans la persévérance du secours de Dieu est un fondement légitime & suffisant des vœux de Religion ; parce que la confiance obtient tout, & que dans les choses qui sont simplement l'objet de la confiance, on ne doit point chercher la certitude qui résulte d'une révélation, ni celle qui convient aux devoirs clairement contenus dans la loi éternelle, mais qu'on ne peut avoir ni demander d'autre assurance que celle qui naît de la confiance même, & qui est toujours dans le même degré que la confiance.

Fort bien, reprend notre Auteur, c'est aussi précisément, Messieurs, ce que je réponds à votre objection. L'invulnérabilité dépend d'un decret arbitraire ; comme le don de la continence : or la confiance de celui qui demande le secours & de celui qui le donne est, pour l'un & pour l'autre, l'assurance de la continuation de l'opération divine : cette assurance est ferme à proportion que la confiance est plus immobile : il est donc évident que l'axiôme qu'il faut préferer le certain à l'incertain, n'a ici nulle juste application ; & qu'il est absolument étranger à la question présente. « Ah ! loin d'avoir de » ces craintes pusillanimes, redoublons notre confiance » en la bonté de notre Dieu. C'est à ceux qui se con» fient pleinement à lui qu'il a promis ses graces les » plus singulieres, & jusqu'à des miracles. » *Ibid. p. 66.*

Si ces Messieurs insistent que cette assurance ou persuasion qui n'a point d'autre fondement qu'une préten-

lue confiance, n'eſt ni raiſonnable ni religieuſe, puiſque la confiance elle-même, n'étant fondée ſur rien, eſt ou préſomption, ou entouſiaſme & fanatiſme. M. de Montgeron réplique que les Hérétiques font la même inſtance contre les vœux de Religion : En les prononçant, diſent-ils, on n'a ni promeſſe formelle, ni révélation, nulle certitude par conſéquent que Dieu dans ſa prédeſtination ait préparé les ſecours extraordinaires, & pourtant néceſſaires pour accomplir ces vœux. Sur quoi donc eſt fondée cette confiance, cette aſſurance qu'on aura perſévéremment la force de ſe contenir ? C'eſt ou un accès fanatique de dévotion ou une préſomption qui tente Dieu. Non, répond le Catholique ; car outre que J. C. a dit, quoi que ce ſoit que vous demandiez dans la priere, croyez que vous l'obtiendrez, & il vous ſera accordé, on ne s'engage pas en Religion témérairement ſans avoir éprouvé ſes attraits, ſes forces & ſes diſpoſitions ; or ces épreuves préalables donnent un juſte motif de préſumer de la perſévérance du ſecours divin.

C'eſt par là même, entr'autres raiſons ; conclut notre Auteur, que nous juſtifions ceux qui demandent & ceux qui adminiſtrent les ſecours les plus violens. 1°. Le Convulſionnaire éprouve un inſtinct ſupérieur aux mouvemens naturels, qui lui perſuade que les coups aſſommans loin de le bleſſer, le ſoulageront. 2°. On ne ſe livre pas ſubitement & témérairement à ce 1er. inſtinct : on tente, on éprouve les forces du Convulſionnaire par des coups moderés dont on augmente la force peu à peu ; & ces prudentes épreuves convainquent qu'actuellement ſon corps eſt ſurnaturellement invulnérable. 3°. Tant d'expériences réiterées affermiſſent la foi qui demande ces ſecours & la foi qui les donne : or la foi obtient tout quand elle n'héſite point. N'eſt-ce pas là un motif très juſte, très religieux de préſumer de la Bonté divine qu'elle ne ſouſtraira pas ſon opération toute-puiſſante à l'inſtant même que le coup violent ſera porté ? Le craindre, c'eſt ſe défier de Dieu & lui faire injure.

Nous ne faiſons rien dire ici à M. de M. que ce qu'il dit équivalemment dans ſon livre ; & ſa réponſe fait ſentir l'abus étrange que font MM. les Anti-ſecouriſtes de la maxime très-vraye qu'il faut toujours préferer le certain à l'incertain, en l'appliquant mal à propos à des choſes de confiance nullement ſuſceptibles de cette eſpece de certitude.

En matiere de confiance, ni le *certain* que demande l'Anti-ſecouriſte, ni le *probable* que notre Auteur y oppoſe par inadvertance, n'ont point lieu. La foi qui obtient les miracles ne fait point dire, il eſt *certain*, ou il eſt *probable* que je ſerai guéri : mais elle fait dire, m'appuyant ſur la bonté toute puiſſante de mon Dieu, je n'héſite point dans la perſuaſion de mon cœur qu'il me guérira.

Après cet éclairciſſement, vous voyez, T. C. F. que la réponſe de M. de M, en faiſant quelque changement dans les expreſſions & dans la maniere de la propoſer, s'accorde avec la plus ſcrupuleuſe Théologie. Pourquoi donc le traiter ſi rigoureuſement ? eſt il équitable de l'accuſer de combattre de front une maxime importante de la morale Chrétienne, comme s'il ne pouvoit autrement prouver que Dieu eſt & agit ſurnaturellement dans le phénomene des ſecours.

III. On forme dans la même feuille, n. 11. contre le généreux Captif une autre accuſation qui nous a tous également frappés & affligés. Il eſt vrai qu'il traite durement l'avis doctrinal formé dans les Conferences de 1732. mais quel eſt cet avis Doctrinal, & comment eſt-il énoncé ? M. de M. pour qu'on ne s'y trompe pas, le rapporte tout au long, IV. part. p. 61. d'après l'Auteur des *vains efforts* qui ſe donne pour garand de *ce qui ſe paſſa dans la Conférence où les ſecours furent proſcrits* ; en voici les termes. « Il n'y a aucune promeſſe de Dieu ni aucune » révélation de ſa part qui autoriſe à exiger les ſecours ou » à les accorder ; par conſéquent c'eſt tenter Dieu que » de le faire ; c'eſt compter ſur des miracles qu'il n'a pas » promis ; c'eſt s'expoſer à violer le cinquiéme précepte, » & rien ne peut excuſer ce violement. »

Voilà uniquement ce que combat M. de M. Voilà ce qui excite toute l'ardeur de ſon zéle. Pas un mot, comme vous voyez, M. de la régle propoſée en 1736. par feu M. de Montpellier, de *ne donner aux Convulſionnaires d'autres ſecours que ceux qu'on accorde aux malades, ſur leſquels la régle eſt de s'en tenir à ce qu'ordonnent les médecins.* Cependant on reproche à M. de M. de *regarder* cette regle du Grand Colbert, *comme ſortie de l'Enfer* ; & pour le rendre odieux, on applique à la ſage reſtriction du Prélat ce qu'il a dit de plus dur contre la déciſion de 1732. tel qu'il la ſuppoſe.

Mais n'eſt-ce pas de la regle propoſée par M. de Montpellier, & rapportée en propres termes, p. 69. qu'il dit, que » Si Mrs. les Docteurs s'en étoient tenus à cette » regle, on auroit pû parvenir aiſément à ſe concilier » enſemble ". *C'eſt là*, répond-t'on, *une de ces contradictions fréquentes dans cet Ouvrage.* Certes, la contradiction n'eſt que dans l'imagination prévenue de ceux qui ont fourni des mémoires à l'excellent Auteur des NN.

M. de M. prétend que l'exception importante, miſe par M. de Montpellier, ne s'accorde point avec la déciſion prématurée des Docteurs. Ne pourrions-nous pas même dire, qu'elle l'a détruit par le fondement ? En effet, ſi par ces ſecours on tente Dieu, comme Mrs. les Docteurs le prétendoient en 1732. Si l'on viole le 5e. Précepte, en hazardant de bleſſer ou de tuer ; Si l'on péche contre le 6e Commandement, en donnant aux perſonnes du ſexe des ſecours, qui, vû la force qu'ils éxigent, ne peuvent être rendus que par des hommes. Dèſlors, il eſt de la derniere évidence que nulle ordonance du Médecin, nul beſoin, quelqu'extrême qu'on le ſuppoſe, ne peut autoriſer un tel reméde. Tout ſoulagement corporel, qui ne peut s'obtenir que par un violement de la loi divine, eſt un ſoulagement interdit. Nulle exception, nulle diſpenſe n'a lieu dans ce cas ; ni le médecin ne peut l'ordonner, ni le malade le demander, ni le plus tendre ami l'offrir ou l'adminiſtrer. Or, ſuivant le Grand Colbert, il y a des ſécours violens qu'on peut donner aux Convulſionnaires du ſexe, lorſque pour ſoulager de vives douleurs, elles en ont le même beſoin qu'on éprouve dans des *maladies* naturelles, lorſque l'effet bienfaiſant de ces ſecours eſt connu par une expérience réiterée & journaliére, comme c'eſt ſur l'expérience que les *Médecins* reglent les remédes qu'ils *ordonnent.* Donc il n'eſt pas vrai que tout ſecours violent, ſoit une prévarication contre le 1er. le 5e. & le 6e. Précepte du Décalogue.

En prenant à la lettre le réſultat des Conférences de 1732. tel qu'il eſt rapporté dans les *Vains efforts*, la regle de M. de Montpellier, à laquelle le ſaint Evêque de Senez renvoye, ſera illuſoire, ſi elle n'eſt qu'une pure ſpéculation, ou elle autoriſera le peché, ſi on la reduit en pratique. Qui oſeroit dire l'un ou l'autre ? Elle condamne donc indirectement l'avis Doctrinal de 1732. & elle eſt un préjugé de ce que cet eſprit, ſi ami du vrai, ſi élevé au-deſſus de la crainte d'un vain épouventail de fanatiſme, auroit décidé, ſi notre diſpute pacifique eût été contradictoirement plaidée à ſon Tribunal.

La Providence ne l'a pas permis. On n'a pas eu occaſion de l'inſtruire de cette multitude de faits merveilleux, de toutes les guériſons évidemment divines, de tous les avantages ſpirituels qui ont été produits, ou occaſion-

nés par les secours ; & il en faut dire autant du Saint Evêque de Senez.

Qu'on ne reproche donc point à M. de M. de se soustraire à l'autorité, en *s'élevant contre les Evêques chefs de l'Appel*, n. 12. Ils n'ont rien statué sur le fond ; les Parties n'ont pas été ouies ; le Grand Colbert a même préjugé en faveur des secours donnés avec précaution : la décision des Théologiens, que M. de M. respecte comme ses *Peres* & ses Maîtres, n'est tout au plus qu'une Sentence par défaut, ou un Arrêt sur Requête, rendu avant les informations nécessaires. Ces Messieurs entraînés par un grand zéle pour les bonnes régles dont ils craignoient l'infraction, se sont hâtés de prononcer sur un évenement qui ne faisoit que commencer, & dont ils ne pouvoient prévoir les suites. Aujourd'hui M. de M. muni des piéces justificatives & nécessaires pour l'instruction du procès, intervient, & demande d'être entendu quant au fond. Ils sont trop équitables pour lui refuser cette justice ; ils sont trop sages & trop humbles pour se plaindre qu'il n'ait pas deferé aveuglément à leur premiere Sentence.

IV. L'Ouvrage des Observations est-il donc sans défaut ? Non, sans doute, & après la 1ere lecture que nous en fîmes en commun, nous le comparâmes à un long & magnifique discours de Convulsionnaire, où l'on trouvoit du mélange, & des traces bien marquées des ténebres de l'esprit humain. Ainsi, l'Auteur a raison de dire à Dieu. » Que les mouvemens de votre bonté ne » soient pas arrêtés par les fautes que j'ai pû glisser dans » cet Ouvrage, ni par tout ce que j'y aurai mêlé du » mien... Beniſſez ce qui vient de vous, effacez ce qui » vient de mon propre esprit Du moins ne permettez pas » qu'il fasse aucune impression sur celui de mes Freres : » elle ne pourroit être que mauvaise ". p. 115.

Mais l'équité demande qu'on juge d'un écrit par le fond même & par l'objet principal, non par des choses incidentes, étrangeres ou inutiles. Que se propose donc M. de M. On peut reduire son dessein à ces deux propositions générales. La 1ere, Que Dieu est & agit surnaturellement dans l'œuvre des Convulsions, & en particulier dans le phénoméne des grands secours ; la seconde, Que cet évenement extraordinaire, lié par son origine au tombeau du B. Diacre, intéresse tout le Peuple Chrétien, puisqu'il annonce un double jugement de miséricorde & de justice, dont le Prophéte Elie doit être le Ministre & l'exécuteur. Depuis l'établissement du Christianisme chez les Gentils, fut-il jamais un évenement plus digne d'attention, s'il est tel en lui-même, & dans ses suites que l'Auteur le suppose ? Comment prouve-t'il ces deux Propositions générales ? Par des faits dont il établit invinciblement la certitude, & par les inductions qui suivent nécessairement de ces faits.

Or qu'on corrige l'ouvrage sur les précisions de la plus scrupuleuse Théologie ; qu'on rectifie ce qu'il y a d'inexact dans plusieurs expressions, d'exageré dans quelques descriptions, d'obmis ou d'ajouté dans de légeres circonstances des faits, de peu juste dans quelques citations ou applications de l'Ecriture ; qu'on supprime quelques raisonnemens inutiles ou peuconséquens, quelques questions trop épineuses sur lesquelles il vaudroit mieux avouer son ignorance, qu'on y ajoute même ce qui n'entre pas directement dans le dessein de l'Auteur, les sages précautions contre les piéges du Démon auſquels sont exposés les Convulsionnaires & ceux qui les suivent de plus près, les salutaires avis dont ils ont besoin pour se tenir dans l'humble dépendance, & sous la conduite de Ministres éclairés. Après toutes ces corrections & tous ces retranchemens, nous sommes persuadés que la certitude des deux propositions principales, & pour ainsi dire foncieres, subsistera dans son entier, & se montrera même avec plus d'éclat. La liaison réciproque des miracles divins de guérison avec les Convulsions, des Convulsions avec des secours évidemment surnaturels, des secours avec les guérisons miraculeuses, & avec cette effusion de bénédictions spirituelles dont ils ont été principalement le canal ; liaisons fondées sur des faits publics & notoires & sur l'enchaînement que la même origine & le même but ont mis entr'eux cette admirable liaison forme, à notre avis, une pleine conviction pour tout esprit qui étudie les événemens dans la simplicité de la foi.

Un pieux & généreux Captif qui s'expose à tout pour rendre ses freres attentifs à ce qui les intéresse tous également, pour transmettre à la postérité la mémoire de tant de prodiges ; un tel écrivain ne mérite-t'il de notre part ni éloge ni reconnoissance ? Quelle douleur de ne trouver dans un écrit aussi répandu, aussi utile que les NN. Eccl. qu'une critique rigoureuse contre le livre & son Auteur ? On aime l'Eglise, on travaille pour elle, & on ne donne pas à ses enfans un seul mot d'instruction sur le sain usage du *signe* extraordinaire qui est au milieu de nous sur ce que doit craindre & espérer le peuple chrétien sur le devoir urgent d'attendre & de hâter l'unique remède à nos maux, la venue du Prophéte promis, & de s'y préparer sérieusement par la pénitence. Oui, il y a des défauts dans les *Observations* ; & qui peut se flatter d'avoir evité toute erreur, toute mépriſe en écrivant sur un événement où Dieu semble s'envelopper dans un épais nuage ? Mais si le fond du livre est bon & solide, si l'objet qu'on s'y propose est de la derniere conséquence, si le sujet est traité avec lumiere, avec force, avec une onction si rare dans nos meilleurs écrits : tous ceux qui aiment l'Eglise, & qui ont reçu des lumieres, ne devroient-ils pas agir de concert pour rectifier & corriger ce qu'il y a de défectueux dans cet ouvrage, & le mettre ainsi en état de produire tous les fruits qu'on en pourroit attendre. Du moins les Théologiens rendroient après coup à l'Auteur le service qu'il n'a pû obtenir d'eux dans sa prison : ils suppléeroient par leurs corrections aux conseils & aux secours dont il a été destitué.

V. Voilà, Mr, une partie des Réflexions que nous avons faites sur la feuille du 21. Janvier : nous les avons terminées par un retour utile sur nous-mêmes. C'est un mal, à notre avis, de vouloir anéantir le spectacle des secours dont le merveilleux incompréhensible a été l'occasion d'tant de graces : mais ne peut-on pas aussi faire un grand mal en ne gardant dans ce spectacle ni regle, ni mesure, ni dépendance, & en oubliant que S. Paul défendoit de faire indifféremment & sans ordre, usage d'un don surnaturellement divin, tel que le don des Langues ?

C'est un mal incomparablement plus grand de rejetter tout l'événement des Convulsions, comme n'étant digne que de mépris & d'oubli : mais ne peut-on pas aussi devenir très-coupable par l'abus de ce grand prodige, soit en ne faisant de ce merveilleux accumulé qu'un objet de curiosité & d'amusement, ou qu'un sujet de disputes téméraires & dangereuses, soit en ne profitant pas des leçons & des avertissemens qui nous sont donnés pour réformer notre cœur & nous préparer aux grandes épreuves ?

Peut-être est-il plus vrai qu'on ne le pense qu'un des desseins de Dieu dans le prodige de nos jours, est de confondre toute sagesse humaine, de nous convaincre d'être aveugles dans les œuvres de sa sagesse, & d'avoir tous plus ou moins péché par l'abus de ses merveilles, afin que toute bouche soit fermée & que nul homme ne se glorifie devant Dieu.

Notre Hermitage, Très-Cher Frere, vous demande le secours de vos prieres.

Je suis avec un tendre & respectueux attachement en J. C.

MONSIEUR, Votre très-humble & très-

ce 21. Février 1742. obéissant Serviteur.